

COMMUNE DE CUREMONT**DIAGNOSTIC ECOLE : QUALITE AIR INTERIEUR
LABORATOIRE QUALYSE**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant l'article 180 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu obligatoire la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public comme les écoles,

Considérant la révision du dispositif, modifiant notamment la périodicité de la vérification du CO2 et la portant annuellement ainsi que dans les 6 mois suivants des travaux de peinture, sol, mobilier, ...

Considérant le devis du Laboratoire QUALYSE, Ste Tulle, sis 15 Route de Touron 19000 TULLE, pour un montant total de **433.42€ HT soit 520.10€ TTC, correspondant à un contrat d'évaluation complète des moyens d'aération d'une durée de 4 ans maximum (études de plan, état des lieux, mesure CO2, rapport...),**

D08/2025 - DECISION -

ARTICLE I : DECIDE d'accepter le devis du Laboratoire QUALYSE, Ste Tulle, sis 15 Route de Touron 19000 TULLE, pour un montant total de **433.42€ HT soit 520.10€ TTC, correspondant à un contrat d'évaluation complète des moyens d'aération d'une durée de 4 ans maximum (études de plan, état des lieux, mesure CO2, rapport...),**

ARTICLE II : DECIDE d'imputer ce montant à l'article 622 du budget 2025,

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- Laboratoire QUALYSE
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 12/05/2025

Madame le Maire

Nelly GERMANE.

